

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER et Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD Nicolas PETERLINI, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Jean-Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Daniel BOUR à Sandrine LARCHER, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Robert NATALE à Lionel ROY et Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 16 juin 2023     | Le 16 juin 2023  | En exercice           | 50 |
|                     |                  | Présents              | 27 |
|                     |                  | Votants               | 32 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Louis HOTTLET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

### **2023-04-12A - Fonds de concours enveloppe 2023 à la commune de Villars le Sec pour réfection des façades de la Mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,  
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VILLARS-LE-SEC,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de VILLARS-LE-SEC a sollicité la CCST pour :

- La réfection des façades de la mairie ;
- L'installation de deux candélabres publics rue Principale et rue du Bois Banal.

#### A- La Réfection des façades de la mairie

#### Budget prévisionnel

| DEPENSES HT                        |                  | RECETTES HT                   |                  |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Libellé                            | Montant en € HT  | Détail                        | Montant en € HT  |
| Réfection des façades de la mairie | 37 468,63        | <b>Fonds de concours CCST</b> | <b>14 234,31</b> |
|                                    |                  | Conseil Départemental         | 9 000,00         |
|                                    |                  | Autofinancement commune       | 14 234,32        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>37 468,63</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>37 468,63</b> |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VILLARS-LE-SEC pour la réfection des façades de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 14 234,31 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

JEUDI 06 JUIL. 2023

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

